

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-281

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2023-09-04-00004 - Délégation de signature - SIE Loiret Est (3 pages) Page 3

45-2023-09-05-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX (3 pages) Page 7

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-04-00004

Délégation de signature - SIE Loiret Est

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2023

à :

– Mme WALRAEVE Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST ;

– M. VOIRIN Kévin, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2024

à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des Agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABOLIN Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BOLVIN Cécile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GLACHANT Jérémie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRIVOT LECLERC Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEPAN Christel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LOFFREDO Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LUCET Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MERCATI Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SAJET LAURENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TREVIT Arnauld	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIALARD Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VILLAIN Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VILLARD Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COLLET Cathy	Agent administratif principal	3 000 €	-
BALABAN Nazif	Agent administratif principal	3 000 €	-
BLANCHOUIN Elodie	Agent administratif principal	3 000 €	-

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2023 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit le montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOLVIN Cécile	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
GLACHANT Jérémie	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
LEPAN Christel	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
VIALARD Christian	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
VILLAIN Béatrice	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Montargis, le 04/09/2023
La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Irène SOHIER
inspectrice divisionnaire des finances publiques

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-05-00002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers d'Orléans.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2023 à :

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,
adjointe au responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) au nom et sous la responsabilité du responsable soussigné, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2023 à :

Monsieur VIZIER Mickaël, inspecteur des finances publiques,
Madame ALLOATTI Aurélie, inspectrice des finances publiques
adjoints au responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF),
à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) au nom et sous la responsabilité du responsable soussigné, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GARCIA Antonio	MACARIO Emmanuelle
LUCHE Jean-René	CARRION Olivier
VINCENT Valérie	CAISSON Frédéric
CONILH Eric	FERREIRA-MARY Isabelle
CORNET Michel	LINARD David
GEORGET Philippe	RENOUX Romain
GALLOIS Michaël	BIENVENU Magalie
	SCHMIDT Cécile

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MARCADIER Nathalie	TUGIRIMANA Consolée
MARTINEAU-THIERY Christophe	RAIMBAULT Océane
CHEURFI Karine	BOYER Malik
COUTY Sabrina	CHARVIN Marie
YHUELLOU Christelle	ESTEBAN Benoît
	GAULON Fabrice

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 05/09/2023
Le responsable du Service Départemental des impôts Fonciers,

Signé :Stéphane ETIENNE